

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE CABRIE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L.2122-22, L.2132-1 et L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'animation « Parcours Citoyen » organisée par la Commune de Lézignan-Corbières, en partenariat avec l'association « Plaisir de peindre », sise 2 rue Hoche à Lézignan-Corbières, représentée par Madame Chantal BOURDIOL,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation de la place Cabrié par l'association « Plaisir de peindre »,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de ces activités et la sécurité des participants,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

À l'occasion de l'animation « Parcours Citoyen » visant à promouvoir la culture, l'art et la citoyenneté, la Commune de Lézignan-Corbières organise, sur la place Cabrié, un concours de peinture le 16 mai 2026.

L'association « Plaisir de peindre » est autorisée à occuper la place Cabrié, sous la halle polyvalente du marché, dans ce cadre.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée le samedi 16 mai 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.

**Article 3 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 4 :**

Les services techniques de la Ville se chargeront de la livraison du matériel.

L'association « Plaisir de peindre » se chargera de son installation et de sa remise en état après utilisation.

**Article 5 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 6 :**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préavis et sans indemnité.

**Article 8 :**

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Maire et au représentant de l'association « Plaisir de peindre », un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mai 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA